

Projet d'une Charte pour le 21ème siècle, élaborée et adoptée par les députés et les observateurs politiques de la « General Assembly » le 25 janvier 2018.

Avant-propos

Du 3 au 5 novembre 2017, à la Schaubühne de Berlin, la première rencontre du Parlement mondial a eu lieu avec le soutien de plus de 30 organisations, de l'European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) à l'organisation medico-internationale « Pain pour le Monde » (Brot für die Welt) pour n'en citer que quelques unes. Pendant 3 jours, 60 députés ont parlé, débattu et voté 15 points qui avaient été déposés et élaborés avec le concours des requérants et des observateurs politiques indépendants (Armen Avanessian, Ulrike Guérot, Anu Muhammad, Wolfgang Kaleck, Chantal Mouffe, Jo Seoka). Les députés venaient de 20 pays différents. De plus, 8 membres du parlement allemand se sont joints à la General Assembly.

À partir des motions acceptées par le Plenum et des propositions d'extensions discutées et soumises, le projet de la Charte pour le 21ème siècle a été élaboré dans les dernières semaines, en coopération avec les députés et les observateurs politiques. Car naturellement la première rencontre du parlement mondial n'était qu'une ébauche et comme toute ébauche, elle a soulevé beaucoup de questions. Comment les députés du parlement mondial doivent-ils à l'avenir être choisis ? Selon quelles règles doivent-ils siéger ? Quelles questions et décisions politiques doivent réellement devenir des éléments de la General Assembly et lesquelles rester celles des parlements régionaux ou nationaux ? Comment le choix et le processus de décision peuvent-ils être démocratisés pour réellement s'accorder à tous les besoins et à toutes les revendications ? Bref, comment une ébauche utopique peut devenir un vrai parlement mondial, une véritable institution démocratiquement légitimée – légitimée par ceux qui vivent sur le Globe terrestre ?

Le projet ci-dessous documente les débuts d'un vaste débat sur la démocratisation des relations globales et transnationales – quelles soient économiques ou culturelles, de nature humaine ou non humaine.

Préambule

Plus de 200 ans après la Déclaration des droits de l'Homme par l'Assemblée Nationale constituante de la Révolution française, il apparaît que la cause profonde du malheur flagrant de ce monde et de la corruption de ses gouvernements se trouve dans un usage détourné de ces mêmes droits et dans leur mépris notoire. C'est pourquoi l'Assemblée générale du tiers état global dans sa „Charte pour le 21ème siècle“ reconnaît ce qui suit :

- À tous les droits de l'Homme - droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels - précède le droit à avoir des droits.
- Le droit à avoir des droits est inscrit dans chacun des droits de l'Homme. Il nous oblige tous à reconnaître sa valeur et nous autorise à nous l'approprier.

- Face au malheur flagrant et à la corruption des gouvernements, le droit à avoir des droits s'est consolidé dans le droit de l'Homme à la liberté de circulation et à l'hospitalité mondiale au-delà de toutes les lois qui y sont relatives.
 - Le droit à avoir des droits s'inscrit tout particulièrement dans le droit de l'Homme à résister à l'oppression. Le droit de l'Homme garantit de pouvoir former des associations ou des coalitions, de devenir ainsi membre d'une ou de plusieurs communautés politiques pour permettre la participation à l'espace public et à la démocratie et par ce biais une protection autonome des droits de l'Homme qui les confirme, les élargisse, les structure et les multiplie.
 - C'est pour cela que le droit à avoir des droits nous oblige à la révolution permanente des droits de l'Homme dont le dernier grand pas a consisté en la déclaration explicite de l'égalité des statuts, d'abord d'un point de vue bourgeois et politique, puis de celui des droits humains, économiques, sociaux et culturels.
 - Le droit à avoir des droits nous oblige à reconsidérer sans cesse les droits de l'Homme contraires à un libre usage du droit à avoir des droits ou à un usage réduit de son application, comme c'est surtout le cas pour le droit à la propriété qui devra être examiné avant tous les autres.
 - De son côté, la révolution permanente des droits de l'Homme, fondée sur le droit à avoir des droits, est associée à la Déclaration universelle des droits de l'Homme article 30 et à sa règle d'interprétation selon laquelle il n'est accordé à aucun Etat, aucun groupe et aucun individu d'accomplir un acte « visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés. »
 - Le droit à avoir des droits nous oblige ici et maintenant au 21ème siècle à confirmer par un accord l'égalité des statuts des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels autorisant les membres des Nations Unies à garantir la protection et le recours aux droits de l'Homme également face aux activités des trusts transnationaux et autres entreprises, afin de soumettre à la valeur des droits de l'Homme les chaînes de fabrication et de livraison globales dont dépendent la vie et la survie de tout un chacun.
 - Dans l'esprit de la constitution de la République d'Ecuador - le document le plus récent et le plus actuel en ce qui concerne la révolution des droits de l'homme - le droit à avoir des droits inclut l'auto-engagement à respecter le Cosmos, la nature, tous les êtres vivants et sentant, particulièrement les animaux, dans leurs droits particuliers, en prenant la parole pour ceux qui ne sont pas en mesure d'exprimer eux-mêmes leurs droits et de les protéger en conséquence.
 - Le droit à avoir des droits au 21ème siècle nous oblige également à reconnaître la mise en application pratique de ce droit et plus particulièrement dans l'acceptation de l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme selon laquelle toute personne « a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. », une revendication qui doit également prendre en compte tous les pactes et les conventions des droits de l'Homme à venir. Dans cet ordre, sont garanties la liberté dans la constitution démocratique, l'égalité dans la non-discrimination et la solidarité dans l'infrastructure sociale qui assure la survie et la vie de tout un chacun.
- Dans la résistance commune contre le malheur flagrant et la corruption des gouvernements, l'assemblée générale du tiers état global adopte la « Charte pour le 21ème siècle. »

Projet d'une Charte pour le 21ème siècle

Article 1. Les interventions militaires ainsi que le soutien financier et logistique des armées ne peuvent être décidés que par des assemblées indépendantes et transnationales de citoyens du monde ou de leur représentant-e-s désigné-e-s. Le choix de ces membres et le déroulement de cette assemblée doit, pendant le processus décisionnel, contrer la prévalence d'intérêts régionaux ou nationaux autrement dits particuliers, supranationaux, politiques et économiques

App. Les intérêts politiques des personnes directement concernées par des décisions mais exclus des structures démocratiques au niveau régional ou national (par exemple les groupes de populations expulsés ou opprimés) ou qui ne sont pas suffisamment représentés, doivent être pris en compte de manière conséquente dans le processus décisionnel. Ainsi toutes les mesures possibles doivent être prises afin de consulter directement ces personnes ou de récolter les informations les plus précises sur leur situation et leurs besoins.

Article 2. Cette assemblée transnationale et démocratique doit donner une voix à ceux qui sont violemment opprimés par des gouvernements nationaux. Les partis politiques de l'opposition et les régions aspirants à l'indépendance doivent être reconnus comme représentants et partenaires de négociation ; l'auto-détermination locale et la souveraineté de la population au-delà des états-nations doivent pouvoir être nouvellement définies.

App. Au niveau global, des institutions doivent être créées qui puissent enquêter et poursuivre toute atteinte aux droits de l'homme et oppression violente de parties de la population par des gouvernements nationaux. En conséquence, les acteurs individuels et étatiques qui soutiennent les gouvernements criminels par la livraison d'armes, la reconnaissance diplomatique ou autre, doivent être sanctionnés.

Article 3. Les compétences de la justice internationale doivent être consolidées. Il faut créer des lois et des institutions sur la base desquelles non seulement les crimes de guerre mais aussi les crimes économiques et écologiques pourront être poursuivis. Par une assemblée transnationale et démocratique ou une assemblée de citoyens du monde capable de nommer des juges, des plaignants et des enquêteurs et de contrôler les activités des institutions, la Justice internationale peut devenir plus indépendante et plus impartiale. La justice internationale agit de manière subsidiaire quand une poursuite pénale nationale n'est pas possible ou pas souhaitée. L'extradition de personnes vers d'autres états ne doit avoir lieu que dans le cas où une procédure juste peut être garantie.

Article 4. La corruption, le landgrabbing et les atteintes aux droits de l'homme par des entreprises multinationales en coopération avec des gouvernements doivent être examinés et poursuivis au niveau international. Si ces crimes ne peuvent jugés et sanctionnés sur la base du Droit (de la constitution) local existant et des droits l'homme, des lois adaptées au niveau international doivent être créées.

Article 5. Les droits fondamentaux de tous les acteurs de la chaîne de production et de livraison doivent être garantis à tout moment. Tous les acteurs depuis les travailleurs, les producteurs, les intermédiaires jusqu'au aux consommateurs – mais en particulier les décisionnaires dans les entreprises multinationales qui commandent la fabrication et le commerce – peuvent être rendus responsables de violations des droits dans la chaîne de livraison et plus particulièrement de graves violations des droits de l'homme ou Ecocide. Si d'autres êtres vivants non-humains prennent part

aux chaînes de fabrication ou de livraison ou à d'autres processus, le droit à la protection contre la torture doit leur être garanti à tout moment.

Article 6. Pour réduire l'étendue des pouvoirs des multinationales dans l'économie globale, des structures démocratiques transnationales doivent être créées qui seront capables de décider au niveau mondial de régulations et de lois ayant valeur d'obligation pour compléter ou renforcer les lois et les régulations régionales et nationales. Par là même, les articles 4 et 5 doivent être garantis. Les régulations du commerce mondial servent le bien commun global et en particulier le bien commun des populations des régions dans lesquelles des matières premières sont extraites ou des biens particuliers de consommation du commerce international fabriqués. Si des régulations commerciales sont introduites au niveau global, il faut observer exactement quels en sont les effets sur l'économie et le commerce, en particulier de pays et de régions vulnérables, et le cas échéant décider de mesures complémentaires.

Article 7. Les processus d'intégration économique – des accords de libre-échange jusqu'à l'union monétaire – ne doivent pas mener à une perte des droits politiques, sociaux et culturels des citoyens, citoyennes et de la communauté concernée. Les gouvernements et organisations internationales participant à la fédération doivent être soumis au contrôle d'une instance transnationale et démocratique dans laquelle toute les régions sont représentées.

Article 8. Le droit à la liberté de circulation est un droit humain, un droit pour tous. Par conséquent, la différence entre migrants économiques et réfugiés ne doit plus exister : nous sommes tous des migrant-e-s. Le droit à la libre circulation implique le droit à la protection mais aussi le droit au travail et au revenu à l'endroit où une personne s'installe ainsi que des droits sociaux. Le droit de vote est la condition préalable à la participation politique des citoyens mobiles. Au-delà, la participation politique comprend aussi le droit à être entendu à tous les niveaux de la prise de décision et de prendre part à ces décisions elles-mêmes. L'Europe a une responsabilité historique vis à vis des réfugiés et des migrant-e-s et, conformément à cela, le droit à la protection doit être garanti pour tous. Nulle personne intervenant activement pour le droit à la liberté de circulation ne peut être criminalisée ou interpellée en raison de son engagement.

Article 9. Tous les savoirs et toutes les informations doivent être accessibles pour tous les citoyens du monde. Les institutions qui gèrent et traitent savoirs et informations doivent être soumises à un contrôle démocratique transnational afin de prévenir les abus de pouvoir dus à l'absence de transparence.

App. Afin de préserver les droits de la personnalité à l'époque du numérique, la définition de la personnalité dans la constitution doit être élargie afin de tenir compte des technologies avec lesquelles nous nous enrichissons et nous nous développons nous-mêmes. Le savoir et l'information sur les êtres humains doivent appartenir aux individus eux-mêmes. Les institutions qui gèrent et traitent ce savoir et ces informations doivent être décentralisées afin d'éviter tout abus de pouvoir dû à la possession et au contrôle d'informations.

Article 10. À l'endroit d'une politique mémorielle nationale et élitare, des processus démocratiques et transnationaux de négociation doivent émerger, dans lesquels la signification des événements et des crimes historiques, leurs lieux de mémoire ainsi que la réparation des injustices passées devront être soumis à une redéfinition continue avec la participation des personnes concernées.

Article 11. La destruction des espaces vitaux humains, animaux ou végétaux doit être empêchée par des lois et des règlements globaux et contraignants, décidés au sein d'institutions démocratiques légitimes dans lesquels les principaux concernés sont représentés. Par ce biais, priorité est donnée aux droits des habitants naturels et traditionnels de ces espaces vitaux.

Article 12. La production mondiale de produits alimentaires, de biens de consommation et d'énergie doit être régulée par des mesures globales ayant valeur d'obligation et légitimées démocratiquement par les citoyens du monde ; sa consommation massive doit être atténuée afin d'empêcher des dégâts à grande échelle et des conséquences incontrôlables pour l'écosystème et les fondements de la vie.

App. Les êtres vivants doués de sensibilité ne doivent être ni considérés, ni utilisés comme de banales ressources, moyens de production ou marchandises. Au contraire, leurs intérêts doivent être associés aux processus de décision des démocraties nommées.

App. Les groupes de population concernés par le développement global actuel et à venir (par exemple le changement climatique, la pollution environnementale etc....) doivent recevoir un dédommagement de la part des responsables directs ou – si ceux-ci ne peuvent être rendus responsables - par la communauté mondiale.

Elaborée, débattue et décidée à la majorité par :

les observateurs politiques de la « General Assembly »

ARMEN AVANESSIAN (philosophe)

ULRIKE GUÉROT (professeure d'études de démocratie)

WOLFGANG KALECK (avocat des droits de l'homme, fondateur de ECCHR – european center for human and constitutional rights)

CHANTAL MOUFFE (professeure de théorie politique)

ANU MUHAMMAD (économiste)

JO SEOKA (évêque et activiste des droits de l'homme)

les délégués de la « General Assembly »

HUDA ABUZEID (cinéaste libyenne)

DOĞAN AKHANLI (auteur d'origine turque)

QUIM ARRUFAT (Candidatura d'Unitat Popular)

IGAL AVIDAN ((journaliste d'origine israélienne)

ARAL BALKAN (activiste-cyborg)

ALINA BANU (activiste roumaine pour Roşia Montană)

KHADJA BEDATI (activiste sahraouie)

LÚCIO BELLENTANI (ancien employé à l'usine Volkswagen- Brésil)

SHOTA BUKOSHI (cinéaste d'origine kosovare)

ANWAR AL-BUNNI (avocat, opposition syrienne)

HAMZE BYTYCI (activiste romani)

NAOMI COLVIN (activiste, Courage Foundation)

DIOGO COSTA (Instituto Mises Brasil)

MIHRAN DABAG (historien d'origine arménienne)

PABLO FAJARDO MENDOZA (avocat dans le procès contre le groupe énergétique Chevron Corporation)

GIORGIO FIDENATO (agriculteur libertarien et activiste)

DIETER GERTEN (professeur du système climatique et des réserves d'eau à l'heure de la mutation

globale)

JEAN-LOUIS GILISSEN (avocat à la cour pénale internationale, représentant des accusés)

CHRISTOS GIOVANOPOULOS (co-organisateur des protestations sur la place Syntagma à Athènes)

THÉOPHILE DE GIRAUD (antinataliste)

CEZARY FRANCISZEK GMYZ (journaliste polonais)

COLIN GOLDNER (Great Ape Project)

KATHRIN HARTMANN (journaliste, critique de l'économie verte)

WINFRIED HEMPEL (avocat, ancien habitant de la Colonia Dignidad)

FERI IRAWAN (activiste opposée aux groupes d'huile de palme en Indonésie)

MEERA JAMAL (journaliste d'origine pakistanaise)

KIRINGAI KAMAU (entrepreneur agricole kényan)

CORNELIA KAMINSKI (Bundesverband für Lebensrecht)

KHUSHI KABIR (activiste de droits de l'homme de Bangladesh)

ISRAEL KAUNATJIKE (activiste Herero)

ZEHRA KHAN (Porte-parole des survivants de l'incendie à l'usine de textile Ali Enterprises)

PRINCE KIHANGI (activiste congolais des droits de l'homme)

KIM LEE (Drag-Queen, Pologne),

THUMEKA MAGWANGQANA (défenseuse sud-africaine des droits du citoyen)

NASIR MANSOOR (syndicaliste pakistanais)

MNYAKA SURURU MBORO (activiste de Tanzanie)

SAMI MIAARI (économiste libéral, Université de Tel-Aviv)

MITAT ÖZDEMİR (Ingénieur d'origine turque, immigré en Allemagne dans les années 60)

MARTIN PAIRET (European Alternatives)

GONZALO PIÑÁN (artiste venant d'Espagne, migrant du travail)

MELVIN PURZUELO (activiste philippin pour le climat)

JOANA ADESUWA REITERER (activiste contre la traite d'être humains)

ITAI RUSIKE (activiste du Zimbabwe)

FRIEDERIKE SCHMITZ (activiste du droit des animaux)

SIMON SELLE (Parlement des enfants et de la jeunesse Tempelhof-Schöneberg)

HILAL SEZGIN (activiste du droit des animaux)

ALA'A SHEHABI (activiste contre les techniques de surveillance)

MAXIM SHEVCHENKO (journaliste russe, expert en politique religieuse)

ABOU BAKAR SIDIBÉ (réalisateur de film, réfugié du Mali)

BERNADUS SWARTBOOI (ancien ministre des réformes agraires en Namibie)

TAHA SABRI (Imam à Neukölln)

ALI ERTAN TOPRAK (représentant de la communauté kurde en Allemagne)

VLADIMIR UMELJIĆ (historien serbe)

SEBASTIAN URBANSKI (acteur ayant la trisomie 21)

CIAN WESTMORELAND (ancien ingénieur drone et lanceur d'alerte)

CARMEN ZAMBRANO (activiste de l'Ecuador)

« **General Assembly** » est réalisée avec le soutien de: Agit Polska, Bahrain Watch, Berlin Postkolonial, Brot für die Welt, Bundesweiter Koordinationskreis gegen Menschenhandel, Club der polnischen Versager, Diem25, European Alternatives, European Center for Constitutional and Human Rights – ECCHR, FUTURZWEI, Germanwatch, Gesellschaft für bedrohte Völker, Initiative Schwarze Frauen in Deutschland – ADEFRA, Initiative Schwarze Menschen in Deutschland – ISD, int.ie,

Democracy Without Borders, Kinder- und Jugendparlament Tempelhof-Schöneberg, Kurdische Gemeinde Deutschland, Oficina Precaria Berlin / 15 M, medico international, Open Knowledge Foundation Deutschland, Plough Back The Fruits - basflonmin.com, PowerShift, Reporter ohne Grenzen, Rettet den Regenwald, RomaTrial, Rosa-Luxemburg-Stiftung, Tierfabriken Widerstand, Urgewald, Voix des Migrants, Welthungerhilfe etc.